

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le vendredi 17 mai 2024

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical en Ille-et-Vilaine du vendredi 17 au mardi 21 mai 2024**

L'Ille-et-Vilaine est régulièrement sujet à des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés. Ce week-end, pouvant être prolongé en raison du lundi de Pentecôte, risque d'être particulièrement propice à l'organisation, dans le département, de ce type d'évènements de grande ampleur et non autorisés.

Face au risque de trouble à l'ordre public et face au risque sanitaire, du fait de la consommation massive de stupéfiants constatée lors des rassemblements récents, que représente ce type de regroupement organisé sans déclaration préalable, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté visant à interdire sur l'ensemble du département tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

**En conséquence, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 17 mai à 18h00 au mardi 21 mai 2024 à 08h00 :**

- **les rassemblements festifs à caractère musical** répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de ceux légalement déclarés ou autorisés,
- **la circulation, sur l'ensemble des réseaux routiers, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes et des véhicules utilitaires transportant du matériel de sons (« sound system »)** susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous.**

#### **Annexe**

*Arrêté préfectoral du 16 mai 2024 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine.*

Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Astreinte communication interministérielle  
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)